Le [date]

PRÉPARATION - STATUTS DE SAS

Projet à relire et à signer par tous les associés

Entre les soussignés :

Premier associé : [Premier associé : prénom, nom, adresse]

Second associé : [Second associé : prénom, nom, adresse]

Il est établi les statuts d'une société par actions simplifiée, qui existera entre eux et entre toutes les personnes qui deviendraient associées par la suite.

Article 1 - Forme : La société est une société par actions simplifiée, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Article 2 - Objet : La société a pour objet : [Objet social (activités exercées)]

Article 3 - Dénomination : La dénomination sociale est : [Dénomination sociale]

Article 4 - Siège : Le siège social est situé à l'adresse suivante : [Adresse du siège social]

Article 5 - Durée : La durée de la société est fixée à : [Durée de la société (99 ans maximum, ex. : 99 ans)], à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Elle ne peut excéder 99 ans.

Article 6 - Apports : Les associés font à la société les apports suivants.

Premier associé - apport : [Apport du premier associé (ex. : 3 000 euros en numéraire)] ; actions attribuées : [Nombre d'actions du premier associé]

Second associé - apport : [Apport du second associé] ; actions attribuées : [Nombre d'actions du second associé]

Apports en nature et mode d'évaluation : [Apport en nature : description, valeur et évaluation (facultatif)]

Article 7 - Capital social : Le capital social est fixé à : [Montant du capital social (ex. : 5 000 euros)]. Il est divisé en actions, attribuées aux associés en proportion de leurs apports comme indiqué à l'article 6. Libération des actions en numéraire : [Libération des actions en numéraire (ex. : en totalité)].

Article 8 - Forme et catégories d'actions : Les actions sont émises sous la forme nominative et inscrites en compte au nom de leur titulaire. Il n'existe qu'une seule catégorie d'actions, qui confèrent les mêmes droits.

Article 9 ter - Libre cession : En l'absence de clause d'agrément, les cessions d'actions sont libres, sous réserve des autres stipulations des présents statuts.

Article 10 - Direction : La société est dirigée par un président : [Président : prénom, nom, adresse]. Le président est désigné par les associés dans les conditions de l'article 11 et représente la société à l'égard des tiers.

Directeur général : [Directeur général : prénom et nom (facultatif)], dont les pouvoirs sont fixés par décision des associés.

Premier commissaire aux comptes : [Premier commissaire aux comptes : nom (facultatif)]

Article 11 - Décisions collectives : Décisions collectives : [Décisions collectives : forme et majorités (ex. : assemblée ou consultation écrite, majorité des voix)]. Le président convoque les associés au moins quinze jours à l'avance, sauf délai plus long fixé par les statuts ; la convocation par voie électronique n'est admise que si les statuts la prévoient. Chaque assemblée donne lieu à un procès-verbal inscrit au registre des procès-verbaux.

Article 12 - Exercice social et résultat : Clôture annuelle de l'exercice : [Clôture annuelle de l'exercice (ex. : 31 décembre)]. Les bénéfices distribuables, les réserves et le boni de liquidation sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, sauf décision contraire unanime.

Article 13 - Dissolution et liquidation : La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et par les présents statuts. La liquidation est opérée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par les associés.

Fait le [date], en autant d'exemplaires que nécessaire, dont un pour chaque associé et un pour le dépôt au guichet des formalités d'entreprises.

Signatures des associés, précédées de la mention « Lu

Modèle gratuit créé avec mes-modeles.topexemples.fr/statuts/sas/